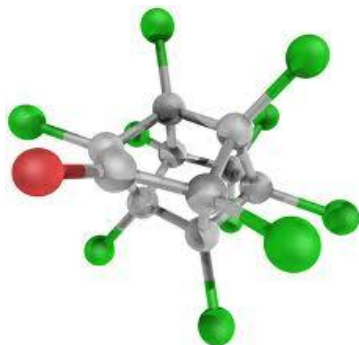




## PRODUITS CHIMIQUES – LE PLAN CHLORDECONE : BILAN MITIGE



Le chlordécone est un produit antiparasitaire longtemps utilisé en Martinique et en Guadeloupe pour lutter contre le charançon des bananiers. Il a fait l'objet d'un plan d'action entre 2008 et 2010 en Martinique et en Guadeloupe. Les objectifs étaient de renforcer la surveillance de la santé de la population et la connaissance des problèmes cliniques et environnementaux liés au chlordécone ; continuer à réduire l'exposition de la population au chlordécone ; et proposer des mesures d'accompagnement en agriculture et améliorer la surveillance des sols et des produits des jardins familiaux. La communication sera développée pour que la population antillaise puisse accéder à toutes les informations utiles dans le domaine des pratiques agricoles ou de la consommation des aliments. Le montant de ce plan s'élevait à plus de 33 millions d'euros sur trois ans. Parmi les points positifs de ce bilan, se trouve avant toutes autres choses, l'analyse des eaux terrestres. Grâce à cette analyse, il a été possible de « prendre la mesure de l'étendue de la contamination ».

On sait désormais que 80% de la faune des rivières dépassent les limites maximales de teneur en chlordécone. Au niveau des recherches le bilan n'est pas complètement négatif. Un registre des cancers a été créé dans chacune des deux îles. Cependant des points sombres sont obligatoirement à relever. En premier lieu, le plan a été consacré à une seule molécule alors que la dieldrine notamment est encore imprégnée dans les sols antillais. En outre, l'inventaire des sols contaminés n'a pas assez évolué. Si la CGEDD estime qu'il y'a environ 40.000 échantillons à analyser, seul 2.000 sont analysés chaque année. Il est peu dire que ce plan chlordécone n'a pas été d'une efficacité extrême.



## ENVIRONNEMENT – BATAILLE ELECTORALE

Le grand cirque des élections présidentielles a commencé depuis un moment, chaque candidat vantant un projet meilleur que celui du voisin. Dans ces projets, force est de reconnaître que les déchets n'ont pas une place prépondérante. Seuls cinq partis ont commencé à discuter de la question, l'UMP, le PS, le Front de Gauche, le MODEM et Europe Ecologie les Verts. Inutile de préciser que le débat est resté très superficiel. En effet, lors du débat organisé par amorce, les déchets ont occupés 7 minutes. Tous les candidats acceptent l'idée d'une grande loi sur les déchets sans pour autant donner plus de détails. Chacun des représentants des partis cités se sont gargarisés du Grenelle de l'environnement, l'UMP prévoyant de répondre aux objectifs de 7% de réduction de déchets par an et par habitant. D'un point de vue fiscal, seul le PS prévoit de créer une taxe générale sur les activités polluantes, idée refusée catégoriquement par les autres partis, sauf les Verts qui accepte le principe d'un fond de garantie à l'innovation en matière de déchets. Quelque soit que soit le vainqueur des élections, des réformes pourraient être mises en place dans le secteur des déchets, mais cela ne semble vraiment pas la priorité des partis politiques.



## ENERGIE – RETOUR SUR L'APPEL D'OFFRE PHOTOVOLTAÏQUE



Sur les 120MW escomptés lors du lancement de l'appel d'offre photovoltaïque par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), cette dernière n'aura retenu que 218 dossiers d'installations entre 100 et 250Kw pour un total de 45MW. Ce fossé entre la puissance escomptée et le total retenu peut s'expliquer par les exigences de la CRE dans son cahier des charges. En effet, la CRE demande par exemple une certification ISO 14001 et ISO 9001, un engagement de recyclage des panneaux usagés... Selon les associations de professionnels du secteur, un tel appel d'offre n'était pas intéressant pour les professionnels, tant sur le prix de rachat au MW depuis la révision du cadre de soutien au solaire photovoltaïque que sur le cahier des charges. Le second appel d'offre relatif aux installations de 250Kw et semble plus apprécié puisque pour un projet de 450Mw, la CRE a déjà reçu 2400Mw de projets.



## DECHETS – DES POULES POUR REDUIRE LES DECHETS



Des poules pour réduire les déchets, une idée qui peut faire sourire... c'est une initiative instaurée par Lydie PASTEAU, maire de Pincé situé dans la zone d'élevage de poulet de Loué. La communauté de communes souhaite mettre en place une redevance incitative sur les ordures. Selon le maire « c'est un moyen à la fois de réduire la quantité de déchets, de jouer un rôle pédagogique pour les enfants et de réaliser des économies vu la flambée actuelle du prix des œufs ». Il faut savoir qu'une poule peut absorber jusqu'à 150 kg de déchets organiques et produire 200 œufs par an.



## SANTE – DEUX MILLIONS DE FRANÇAIS BOIVENT UNE EAU POLLUEE



Près de 2 millions de citoyens reçoivent une eau polluée, selon l'UFC-Que Choisir. Six critères ont été étudiés parmi les 50 réglementaires définis pour la potabilité de l'eau : la qualité bactériologique, l'aluminium, la radioactivité, les pesticides, les nitrates et le sélénium. Une eau est jugée non conforme à partir du moment où plus de 25 % des analyses sont supérieures à la norme. Il en ressort que les petites communes sont les plus touchées par la pollution de l'eau car plus le réseau d'eau est petit moins il fait l'objet de contrôles. L'association a en outre saisie l'Anses pour étudier les impacts sur la santé des pollutions au sélénium.



**LE RAPPEL DU CONSEIL D'ETAT SUR LA QUALIFICATION DES CONTRATS D'ACHAT D'ENERGIE VERTE**

**CE n°349415, 21 mars 2012**

Le Conseil d'État (CE) a rendu le 21 mars 2012, un arrêt important pour l'étude du régime juridique des contrats d'achat d'électricité verte. Dans cette affaire, la société EDF avait saisi le Conseil d'État d'un recours tendant à l'annulation de l'article 8 de l'Ordonnance du 9 mai 2011 portant codification de la partie législative du code de l'énergie. Cet article énonçait que seuls les contrats conclus par EDF après le 14 juillet 2010 sont des contrats administratifs. EDF soutenait que ces contrats d'achat ont toujours été des contrats administratifs et demande la suppression de l'article 8. Le Conseil d'État fait droit à EDF : selon la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 les contrats d'achat d'énergie verte donc bien des contrats administratifs et l'ordonnance ne peut avoir d'effets rétroactifs sur la qualification de ces contrats.

**LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE RECADRE LA COMMISSION SUR SES COMPETENCES**

**CJUE, C-504/09P, C-505/09P, 29 mars 2012**

Dans ses arrêts du 29 mars 2012, la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) rejette les pourvois de la Commission Européenne dans les affaires qui l'opposaient à la Pologne et à l'Estonie. La Cour vient ici rappeler que si la Commission a bien pour compétence d'assurer l'égalité de traitement des Etats membres en examinant de la même façon leurs plans nationaux d'allocation (PNA) de quotas de gaz à effet de serre, mais qu'en aucun cas cette dernière ne pourrait fixer de quantité maximale. La Cour vient ici confirmer la position prise par le Tribunal le 23 septembre 2009 et préciser qu'en matière de PNA la Commission n'avait qu'un pouvoir de contrôle de conformité. Qu'ainsi, cette dernière ne pouvait imposer une diminution des quotas prévus par la Pologne et l'Estonie car ces derniers disposent d'une marge de manœuvre dans la transposition de la Directive 2009/29/CE et les moyens pour atteindre les objectifs prévus.



Plus de deux mois après le naufrage du Costa Concordia sur les côtes italiennes se pose encore la question de son impact environnemental et des méthodes qui seront utilisées pour enlever l'épave. Bien qu'au 30 mars 2012, la direction du Groupe Costa Croisières annonçait que les opérations de pompage des 2400 tonnes de fioul du navire étaient terminées, et que seules quelques infimes particules physiologiques sans danger réel pour l'environnement persistaient sur les parois des cuves, l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) Greenpeace semble s'inquiéter des répercussions sur la qualité de l'eau potable et du milieu marin. On voit alors s'opposer deux thèses, celle de Greenpeace, portée par les analyses effectuées par ses chercheurs, et celle des autorités arguant que des analyses quotidiennes n'ont pas montré de concentrations d'hydrocarbures ou produits chimiques supérieures au taux réglementaire. Le chantier d'enlèvement de l'épave, d'après les premières réponses à l'appel d'offre, devrait durer un an et avoisiner les cent millions d'euros, mais ce coût est bien loin du préjudice écologique qu'aurait subi le littoral si le désastre n'avait pas été évité. La sélection de l'entreprise en charge de cette opération devrait être annoncée en avril. Cependant, les analyses de Greenpeace, bien que remises en question par les autorités sur le fondement de points de prélèvement différents, des taux significatifs d'éléments chimiques dans l'eau de mer et d'hydrocarbures dans l'eau potable. L'ONG a donc appelé les autorités à mener des opérations de surveillance qui, dans le meilleur des cas, ne feront que rassurer sur le faible impact environnemental et sanitaire du naufrage du Costa Concordia.



**ENVIRONNEMENT – FUTTES DE GAZ EN MER DU NORD, TOTAL ANNONCE LES SOLUTIONS DE SECOURS**



Il y a une semaine, Total détectait une fuite de gaz sur sa plate-forme d'Elgin, située en mer du Nord. Les pertes quotidiennes sont estimées à 200 000 mètres cubes de méthanes. Face à l'importance de l'accident, le personnel a dû évacuer le site de toute urgence selon la procédure de sécurité établie. L'origine de l'accident industriel est connue puisqu'il s'agit d'une faille dans un réservoir à 4000 mètres de profondeur. Celle-ci serait intervenue suite à des mouvements de terrain et de colonne provoquant des microfissures. Total va tenter « dès que possible » de solutionner le problème en forant deux puits de secours. Cela peut prendre plusieurs semaines ou plusieurs mois. L'entreprise se tait encore sur les échéances dans le déroulement des opérations. Une autre solution est avancée : injecter de la boue dans le puits touché par la faille. Le samedi 31 mars, la torchère s'est arrêtée par manque de combustible de façon naturelle. Michel HOURCARD, directeur du développement exploration et production de Total et porte-parole technique, explique que les opérations de surveillance (monitoring), d'interventions et de plan d'actions sur le puits respectaient les procédures en vigueur et que la cessation de production de ce puits datait de 2011. Ces puits G4 du gisement d'Elgin ont servi à extraire du gaz. Lors de leur arrêt d'activité, une opération de bouchage avait eu lieu suite à la détection d'anomalies.



**ENVIRONNEMENT – FUITE DE GAZ DU SITE TOTAL SURVEILLEE PAR GREENPEACE**



Suite à la fuite de gaz d'un puits de Total situé en mer du nord (voir article à ce sujet), Greenpeace a décidé ce vendredi 30 mars d'envoyer un navire sur place pour que les experts surveillent les actions de Total face à l'accident industriel. Il quittera ce samedi l'Allemagne pour se rendre à proximité d'Elgin. L'organisation écologiste veut ainsi « témoigner de manière indépendante des premières conséquences » car selon eux « il est inconcevable que l'entreprise Total soit la seule source d'informations sur la situation ».



**ICPE- NOUVELLE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE ICPE**



La nomenclature des ICPE est de nouveau modifiée par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012. Il modifie les rubriques 1000, 1150, 1174, 1175, 1200, 1434 et 2630, crée une nouvelle rubrique 1151 et supprime la rubrique 1190. Ces modifications visent à mettre en conformité la législation des ICPE avec plusieurs dispositions communautaires comme le règlement CLP et les directives SEVESO et « étude d'impact ». Le décret introduit le régime de l'enregistrement dans les rubriques 2250 et 2340 sur la production d'alcool agricole et les blanchisseries. Il recentre également la rubrique 2920 sur les activités à fort impact sur l'environnement que sont les installations de compression de gazoduc. Cette rubrique, trop générique, manquait de cohérence.